

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AMENAGE  
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU SUD DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE  
DECHETS MENAGERS**

Entre les soussignés :

**La Commune du TAMPON**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le Département de la REUNION, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de LE TAMPON (97430), identifiée au SIREN sous le numéro 219 740 222, représentée aux fins des présentes par Monsieur Le Maire, en exécution de la délibération n° 03-20140419 du Conseil Municipal en date du ....., pallie ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »,

**D'une part,**

**La Communauté d'Agglomération du Sud (C.A.SUD)**, représentée par son Président en exercice, habilité à cet effet par une délibération n° I du conseil communautaire en date du ....., pallie ci-après dénommée « LE BENEFICIAIRE »,

**D'autre part**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération du Sud organise et gère, dans le cadre de ses compétences obligatoires, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure la gestion de 4 déchèteries sur son territoire.

Afin d'accompagner l'évolution démographique importante et le fort développement du territoire, la CASUD prévoit la création de plusieurs sites de collecte de proximité innovants, attractifs et répondant à un fort enjeu écologique d'économie circulaire. L'objet est de pallier entre autre à la problématique de dépôts sauvages et à la saturation des déchetteries existantes.

En concertation avec les services de la Commune du Tampon, il a été proposé en premier lieu d'implanter un tel équipement de type « mini-déchèterie » sur le secteur de la Plaine des Cafres, à Bois Court sur la parcelle CX 1183. Des travaux d'aménagement y ont été ainsi réalisés et ils comprennent 4 quais susceptible de recevoir un volume inférieur à 100 m3 de déchets et les voies d'accès.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Sud doit signer une convention de mise à disposition de ces parcelles avec la Commune du Tampon qui en est propriétaire.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune du Tampon met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Sud les parcelles communales dans le secteur de Bois Court.

## **Article 2 : Mise à disposition du bien**

Dans le cadre de la compétence Déchets Ménagers de la CASUD et dans le but de créer plusieurs sites de collecte de proximité, la Commune du Tampon met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Sud la parcelle CX 1183 (601 m<sup>2</sup>).

## **Article 3 : Durée de la convention**

Le propriétaire met ces terrains à disposition de la Communauté d'Agglomération du Sud aussi longtemps que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence «Déchets Ménagers». Cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté d'Agglomération du Sud renonce à cette compétence, en cas de retrait de la Commune ou de dissolution de la Communauté d'Agglomération du Sud. A la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où le bien n'est plus nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération du Sud est tenue d'évacuer les lieux occupés et de rétrocéder le bien au nouvel organisme en charge de cette compétence.

## **Article 4 : Charges**

La Commune reste propriétaire du terrain pendant toute la durée de la convention. La Communauté d'Agglomération du Sud est substituée à la Commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant au terrain désigné.

S'agissant d'un service d'intérêt public transféré par la Commune, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## **Article 5 : Obligation du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage :

- à prendre la parcelle aménagée dans l'état où ils se trouvent lors de la prise de possession et à jouir de ceux-ci suivant leur destination, à savoir : site de collecte des ordures,
- à ne pas les dégrader par ses agissements, ses omissions ou par ceux des personnes les utilisant.

Le bénéficiaire répond également des dégradations et des pertes qui lui seraient imputables et de celles qui pourraient survenir pendant l'exécution de la présente convention, hors les cas où ces désagréments ne relèveraient pas de la responsabilité, ou qui seraient imputables à une faute du propriétaire, ou d'un tiers, ou encore pour cause de vétusté, de à ne pas louer, ni céder les droits découlant de la présente convention.

Le bénéficiaire fera son affaire des abonnements (eau, EDF, France télécom, internet) nécessaires à l'exploitation du site.

Le bénéficiaire aura à sa charge le gardiennage et la télésurveillance du site. Le bénéficiaire aura à sa charge l'aménagement du bureau et de toilette s'ils s'avèrent nécessaires à l'exploitation du site.

## **Article 6 : Assurances**

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurances couvrant les risques « responsabilités civiles », « incendies », « explosions », « dégâts des eaux » et vol » (cambriolages ou autres actes délictueux) pendant toute la durée de l'occupation, et à fournir tout justificatif nécessaire en cas de sollicitation du propriétaire.

En cas d'accident, le bénéficiaire s'oblige à les signaler au propriétaire, dans un délai de 24 heures.

## **Article 7 : Responsabilité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire sera seul responsable des dégâts occasionnés aux biens et dommages causés aux personnes présentes sur le site.

Elle ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de troubles, vol, cambriolage ou tout acte délictueux dont elle est victime, sauf à engager la responsabilité du propriétaire.

## **Article 8 : Résiliation**

Le bénéficiaire peut résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La convention pourra être résiliée par le propriétaire en cas d'infraction à l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la présente convention.

Pour la Communauté  
d'Agglomération du SUD,

Pour la Commune du  
Tampon,

**Le Président**

**le Maire**

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour le bailleur.

Fait à Le Tampon, le .....